

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°19/2025 PM



**Objet : Travaux réseau-GDS
9 rue du Général de Gaulle**

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;
- VU** la demande présentée par la société SIRS en date du 03 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux sur le réseau-GDS, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTONS

CHAPITRE I : Prescriptions.

- Article 1 :** **Dans la période du 24 mars 2025 au 04 avril 2025,** le stationnement sera interdit à hauteur du n°9 rue du Général de Gaulle 67120 DUTTLENHEIM.
- Article 2 :** Tout véhicule autre que ceux des intervenants et ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans la zone de chantier sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.
- Article 3 :** Le pétitionnaire ne devra pas empiéter sur la chaussée en raison des travaux de rénovation du réseau d'eau dans la rue du Général de Gaulle.
- Article 4 :** Un cheminement piétonnier sécurisé sera mis en place par le pétitionnaire.

CHAPITRE II : Dispositions diverses.

- Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le pétitionnaire.
- Article 2** : Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.
- Article 3** : Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.
- Article 4** : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUTTLENHEIM, le 07 mars 2025

Le Maire



Alexandre DENISTY

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Le Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- La Section locale des Sapeurs-Pompiers de DUTTLENHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique
- Le pétitionnaire